

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****N°02/2026**

Date convocation : 09/02/2026
Nombre de conseillers
En exercice : 07

Présents : 05
Votants : 06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire, Président.

Présents : Mesdames GAL Françoise, RIPOLLÈS Mireille, MONNIER Claudette.

Messieurs : LARROQUE Marc, président, CAFFORT Gérard.

Procurations : DE PASSOS Martinho à M. Marc LARROQUE.

Absents : Mme FONTENEAU Véronique.

Secrétaire de séance : MONNIER Claudette

Objet : Délibération du C.C.A.S. relative à la désignation du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption des comptes financiers uniques, et bien que Monsieur le Président puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'administration de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs.

APRES en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE Monsieur Gérard CAFFORT, comme Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Président,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 05/03/2026

ID :030-213003064-20260223-022026-CCAS-DE

02/03/2026
02/03/2026
02/03/2026